

**Capacités attendues :**

- Distinguer plusieurs réseaux sociaux et en connaître les concepts. Paramétrer les abonnements.
- Identifier les sources de revenus.
- Déterminer les caractéristiques de graphes simples. Décrire comment l'information est conditionnée par le choix de ses amis.
- Connaître l'article 222-33-2-2 du Code Pénal et les différentes formes de cyberviolence.

**1. Introduction : les réseaux sociaux, de quoi parle-t-on ?**

Vidéo « Si les réseaux sociaux étaient des personnes ».

**\* Définition**

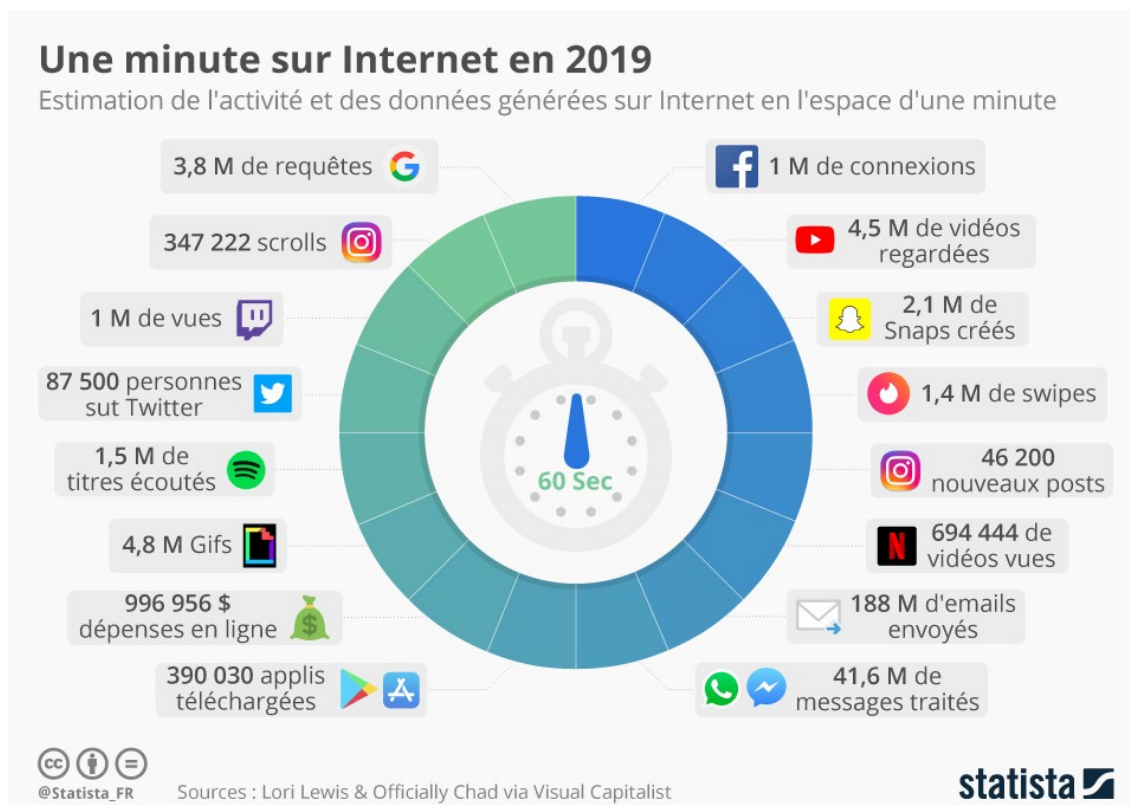
L'expression « réseau social » est employée la première fois en 1954 par le sociologue australien John Arundel Barnes pour caractériser **l'ensemble des relations entre les différentes personnes d'un groupe (familial, amical ou professionnel).**

→ Les réseaux sociaux sont des **applications** basées sur les technologies du **Web** qui offrent un service de **mise en relation** d'internautes reliés entre eux par des liens **amicaux ou professionnels** pour développer des **communautés d'intérêts** et qui favorise **l'interaction sociale, la création et le partage d'informations.**

**\* Quelques chiffres**

Octobre 2018 :

- 7,6 milliards d'humains → - 4,2 milliards d'internautes → 55 %
- 3,4 milliards d'utilisateurs de réseaux sociaux → 44 %
- 3,2 milliards d'utilisateurs de réseaux sociaux sur téléphone mobile → 42 %

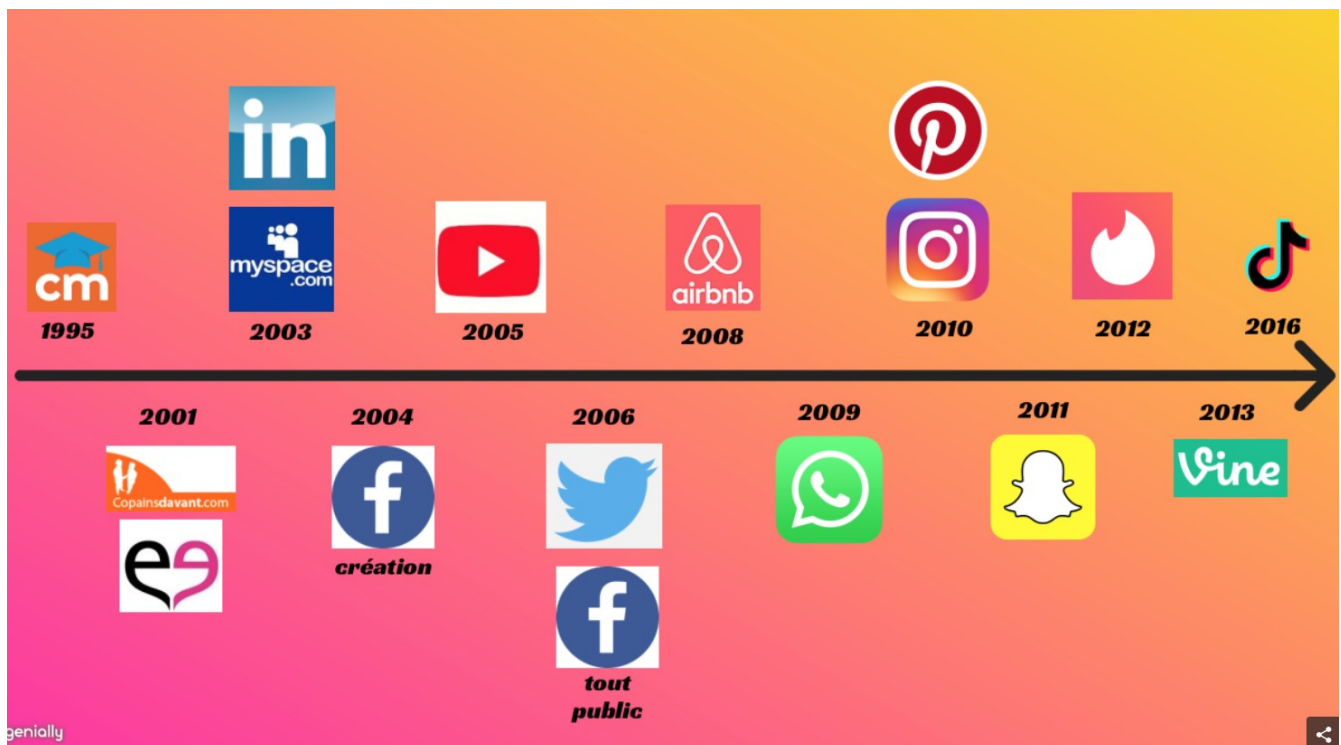


## 2. Les différents réseaux sociaux

### \* Quelques dates

1995 : Classmates (Trombi.com en France 2000)  
2001 : Copains d'avant / Meetic  
2003 : MySpace / LinkedIn  
2004 : The Facebook  
2005 : Youtube  
2006 : Facebook ouvert au public / Twitter  
2008 : AirBnB

2009 : WhatsApp  
2010 : Instagram / Pinterest  
2011 : Snapchat  
2012 : Tinder  
2013 : Vine (fin 2016)  
2016 : Tik Tok



### \* **But / Intérêt**

Les réseaux sociaux permettent de se connecter, de s'informer, de s'exprimer, de commercer, de consommer...

Les lister avec les élèves et essayer de les catégoriser.

### \* **Dangers des réseaux sociaux ?**

insultes

addiction

fake news

pubs cachées

cyberharcèlement

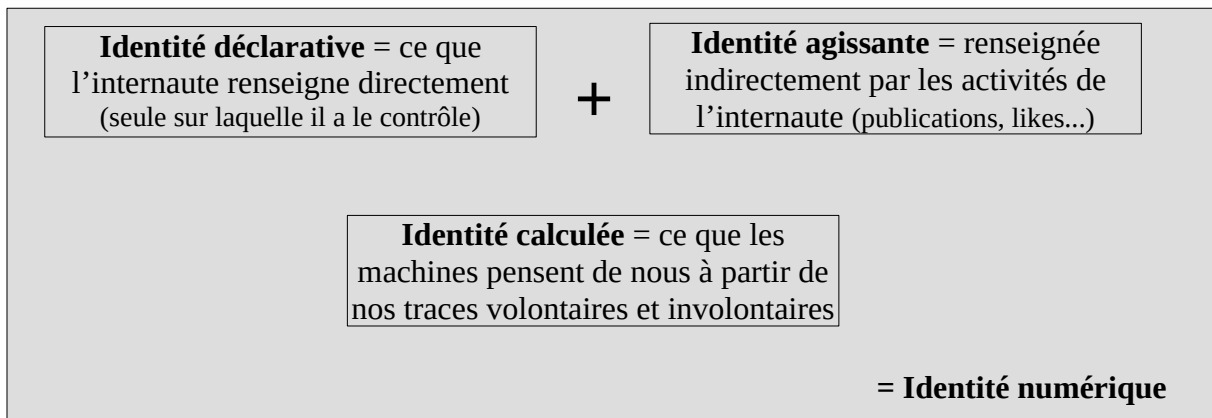
arnaques

baisse de l'estime de soi...

### \* L'identité numérique

= ensemble des données concernant un utilisateur sur Internet.

→ créée à partir de plusieurs éléments :



→ **e-réputation** = ce que les autres disent de moi + identité numérique.

Test sur [Webmii.com](http://Webmii.com)

### 3. Vous, vos amis et le « petit monde » de Milgram

Vidéo « Théorie des 6 degrés de séparation »

Activité 4 du manuel p.134-135 → questions 3 et 4 :

#### 3. Comment expliquer la diminution du nombre de liens séparant deux individus grâce aux réseaux sociaux ?

Les réseaux sociaux facilitent les relations sociales. Les distances géographiques ne sont plus un frein et les échanges sont immédiats. De plus, ils permettent de créer de très grands groupes ce qui est difficile dans des relations sociales non virtuelles. C'est pourquoi le nombre de liens séparant deux individus a diminué grâce aux réseaux sociaux.

#### 4. Quel est le risque lié au phénomène de « petit monde » ?

Le fait d'appartenir à une communauté influence les opinions d'un individu : on échange beaucoup avec le même type de personnes et on a tendance à se ranger à leur avis. Ainsi, sur l'exemple, chacune des deux communautés a une opinion bien identifiée (pour ou contre la consommation de viande).

Le concept de « bulle de filtres » a été développé par le militant d'Internet Eli Pariser. Il désigne à la fois le filtrage de l'information qui parvient à l'internaute par différents filtres ; et l'état d'« isolement intellectuel » et culturel dans lequel il se retrouve quand les informations qu'il recherche sur Internet résultent d'une personnalisation mise en place à son insu. **C'est l'idée selon laquelle les algorithmes des réseaux sociaux ne nous proposent que des contenus qui nous intéressent déjà.**

→ ex de la campagne de Donald Trump : points de vue Démocrates / Républicains.

#### 4. « Si c'est gratuit, c'est vous le produit ! »

Activité 3 du manuel p.132-133 + questions => répartir les questions en 3 groupes d'élèves

##### 1. Pourquoi Facebook peut-il se permettre d'afficher sur son site « C'est gratuit (et ça le restera toujours) » sans craindre pour sa santé financière ?

La principale source de revenus de Facebook est la publicité. Les recettes liées à la publicité sont très importantes et en augmentation. Facebook offre donc un accès « gratuit » à ses services en contrepartie de la consommation de publicité.

##### 2. Comment des réseaux sociaux gratuits peuvent-ils convaincre leurs utilisateurs de payer un abonnement ?

L'offre payante de certains réseaux permet d'accéder à des fonctionnalités différentes ou de limiter ou de supprimer la publicité.

##### 3. Pour quelle raison dit-on que « les données personnelles valent de l'or » ? Comment la collecte de données personnelles permet-elle aux entreprises de réseaux sociaux d'améliorer leurs revenus ?

La collecte d'informations personnelles permet d'établir les profils des utilisateurs. Ces profils sont ensuite utilisés pour cibler les publicités proposées au client. L'efficacité des publicités est bien plus grande si celles-ci sont orientées en fonction des goûts et des caractéristiques de l'utilisateur. Les entreprises de réseautage social vendent donc des espaces publicitaires ciblés et en tirent d'importants bénéfices.

##### 4. Quelles sont les principales sources de revenus des réseaux sociaux ?

Les principales sources de revenus des réseaux sociaux sont la publicité (ciblée ou non) et les abonnements payants (ou offre Premium).

\* Modèles économiques des réseaux sociaux :

- être payant : abonnement, versions premium ou achats intégrés
- don des utilisateurs (Wikipédia)
- publicité
- revendre les données des utilisateurs

Techniques pour générer l'addiction : lancer automatiquement les vidéos, timeline infinie...

Vidéo « Si c'est gratuit vous êtes le produit »

#### 5. La cyberviolence

\* **Différence cyberviolence / cyberharcèlement :**

La **cyberviolence** désigne des actes agressifs intentionnels comme les menaces, la diffamation ou les insultes sur les réseaux sociaux, la diffusion d'image d'une personne sans son autorisation, les actes de violence (provoqués, filmés ou diffusés).

- insultes, menaces, moqueries
- rumeurs postées sur le mur de la victime
- happy slapping : agression provoquée, filmée et diffusée
- envoi de photos intimes de la victime à ses amis
- piratage et usurpation d'identité digitale
- appels anonymes masqués
- envoi de contenu pornographique
- incitation à lyncher un élève

Le **cyberharcèlement** est une cyberviolence répétée, défini comme « un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule ».

Les principales caractéristiques du cyberharcèlement :

- L'anonymat : l'identité des cyberharceleurs n'est pas connue directement.
- L'absence de face à face, ce qui favorise la banalisation du mal fait à autrui.
- La récurrence : tout laisse des traces, rien ne cesse.
- La diffusion massive : les publications préjudiciables inondent les différents canaux numériques.

Il y a 2 fois plus de victimes filles alors qu'il y a autant de harceleurs filles que garçons.

**\* Les risques pour la victime :**

- absentéisme et décrochage scolaire : isolement + troubles de la mémoire et de la concentration.
- troubles du métabolisme et du comportement : vomissements, évanouissements, maux de tête ou de ventre, insomnie, troubles alimentaires, dépression, phobie scolaire.
- comportement suicidaire.

**\* Le cyberharcèlement, un délit :**

L'article 222-33-2-2 du code pénal prévoit que « *le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un à trois ans d'emprisonnement et de 15 000 € à 45 000 € d'amende* ».

- **À partir de 10 ans**, un mineur est pénalement responsable.
- **Entre 10 et 13 ans**, le mineur peut faire l'objet d'une liberté surveillée préjudicielle. Sa condamnation ne pourra être que éducative.
- **Entre 13 et 16 ans** en cas de dépôt de plainte et de culpabilité démontrée, le mineur écope d'une peine prévue au code pénal (la moitié de celle prévue pour un majeur).

**\* Que faire en cas de cyberharcèlement :**

- Ne surtout pas répondre ni se venger : bloquer la personne, la signaler auprès du réseau social.
- Verrouiller l'ensemble de vos comptes sociaux
- Capture écran des propos / propos tenus
- Portez plainte auprès de la Gendarmerie/Police
- En parler auprès d'une personne de confiance
- Si quelqu'un d'autre est harcelé ? Le fait de « partager » implique votre responsabilité devant la loi. Ne faites jamais suivre de photos, de vidéos ou de messages insultants y compris pour dénoncer l'auteur du harcèlement. Un simple acte de signalement ou un rôle de conseil auprès de la victime est bien plus efficace !

→ **net écoute : 0800 200 000**